



CALCUL DE LA COTISATION 2011

Bordereau à retourner accompagné de votre règlement à :

URIOPSS des Pays de la Loire – B.P. 98501 – 44185 Nantes Cedex 04

A RETOURNER A L'URIOPSS

Adhérent :		Organisme payeur (si différent) :	
Nom :		Nom :	
Adresse :		Adresse :	
Tél : Fax :		Tél : Fax :	
Mail :		Mail :	
N°adhérent :		N°adhérent :	

COTISATION ANNUELLE		Tarif plein €	Moins de 2 ETP	Associations sans salarié
1	Cotisation de base (à régler par l'association, la maison mère)	357,00 €	187,00 €	130,00 €
2	Forfait de documentation	113,00 €	113,00 €	
3	Cotisation proportionnelle (modalités de calcul ci-dessous)			
4	TOTAL COTISATION (1 + 2 + 3)			130,00 €
11	MONTANT TOTAL (4 + 10)			

CALCUL DE LA COTISATION PROPORTIONNELLE

ETABLISSEMENTS ET SERVICES FINANCES PAR DOTATION GLOBALE

	Base	Taux	Total
a Classe 6 du budget de l'année n-2		X 0,082 %	

ETABLISSEMENTS ET SERVICES FINANCES PAR PRIX DE JOURNEE

	Prix de journée	Nombre de lits	Taux	Total
b 1 ^{er} au 100 ^{ème} lits		X	X 25,50 %	
c 101 ^{ème} lit et +		X	X 12,75%	
d	TOTAL (b+c)			

ETABLISSEMENTS ET SERVICES FINANCES PAR SUBVENTIONS OU FONDS PROPRES (Congrégations)

	Base	Taux	Total
e Classe 6 du budget de l'année n-2		X 0,061%	

SERVICES A DOMICILE ET ETABLISSEMENTS DE FORMATION

	Tarif €	Nombre d'ETP	Total
f Médecins, travailleurs sociaux ou paramédicaux, formateurs (Equivalents Temps Plein)	23,50 €	X	
g Aide soignants, aides ménagères, travailleuses familiales	16,20 €	X	
h	TOTAL (f + g)		

↳ **TOURNER LA PAGE SVP**

ABONNEMENTS SUPPLEMENTAIRES

ABONNEMENTS		Tarif €	Quantité	Total €
5	Document Conjoncturel	54,00 €		
6	Trait Union	46,00 €		
TOTAL ABONNEMENTS (5 + 6)				

ATTENTION

- ***A partir du 01/01/2011, les abonnements à Union Sociale seront à effectuer directement auprès de l'UNIOPSS (15 rue Albert CS 21306 75214 PARIS CEDEX 3 Tél : 01.53.36.35.00)***

Ce montant représente (cocher la case correspondante)

Un premier acompte représentant 50 % de la cotisation 2011 versé au plus tard le 31 janvier.

Le solde sera réglé au plus tard le 30 septembre

Un premier acompte représentant 25 % de la cotisation 2011, versé au plus tard le 31 janvier. Le reste de la cotisation sera réglé selon l'échéancier suivant : 25 % de la cotisation estimée le 31 mars – 25 % de la cotisation estimée le 30 juin – solde le 30 septembre

Le règlement de l'intégralité de la cotisation 2011

Le règlement est effectué (cocher la case correspondante)

Par virement à :

CAISSE D'EPARGNE NANTES – 14445 – 00400 – 08102450315 - 61

BFCC NANTES – 42559 – 00051 – 21021515708 - 76

Par chèque à l'ordre de l'URIOPSS des Pays de la Loire n°..... du